Collège Jean Monnet
Avenue charles de Gaulle
47500 FUMEL
05.53.40.56.50
gest.0470018p@ac-bordeaux.fr

Marché public à procédure adaptée

Cahier des charges

PROVENCE ROMAINE

Durée du séjour	4 jours / 3 nuitées
Dates du séjour	du 22 au 25 juin 2020 (éventuellement du 15 au 18 juin 2020)
Classes concernées	Elèves de 6ème
Effectif	49 élèves et 4 accompagnateurs
Destination	Provence, France
Transport	Autocar avec chauffeur
Hébergement	Internat ou auberge de jeunesse ou hôtel
Restauration	Pension complète (avec panier repas pour le midi) du diner jour 1au dîner jour 4
Visites attendues	Orange (théâtre, arc de triomphe) Arles avec la société ACTA : Au temps des ludi et gladiateurs Nîmes (Maison carrée, amphithéâtre, jardins de la Fontaine, Tour Magne) Pont du Gard Glanum (Saint Rémy de Provence) : visite guidée + atelier « archéologues en herbe »

Assurance	Assurance annulation groupe

Détail des prestations demandées :

- Départ de Fumel le 22 juin 2020 vers 7h
  Retour à Fumel le 25 juin dans la soirée

- Départ et retour en autocar grand tourisme (devant le collège) à Fumel
  Ceintures obligatoires
  Toilettes obligatoires
  Climatisation souhaitée
  Le chauffeur devra avoir l'expérience de voyager avec un public jeune.

- Déplacements pour les visites locales, préciser le prix du kilomètre supplémentaire si dépassement.

- Pour le transport de nuit, le doublement du chauffeur doit être prévu dans le respect de la législation des transports et des voyageurs

- Le nombre des visites doit permettre de voir l'ensemble des sites précédemment listées. Les visites payantes doivent être clairement identifiées et peuvent faire l'objet d'options.

- Aucune gratuité pour les adultes accompagnateurs, les éventuels rabais devront porter sur l'ensemble des prestations.

- L'assurance annulation groupe devra être intégrée dans le prix du voyage. Le détail des garanties de cette assurance ainsi que les conditions d'annulation devront être joints. Les candidats indiqueront précisément les conditions de report ou annulation en cas de décision préfectorale ou ministérielle d'interdiction de voyage scolaire pendant la période prévue

- Le prix du marché sera un montant forfaitaire global réputé rémunérer l'ensemble de la prestation. Tous les frais liés à la bonne réalisation du voyage devront être pris en charge par le titulaire du marché et inclus dans son offre (péages, parkings,…). Il ne devra rester aucun frais devant être réglés par les élèves ou par les accompagnateurs de l'établissement. Aucune somme ou autre moyen de paiement ne pourra être confié aux accompagnateurs de l'établissement par le candidat retenu. Le prix global du marché devra apparaitre dans l'offre et le devis devra faire apparaitre le prix de revient par personne, ainsi que le prix HT, et le montant total TTC. La gratuité pour les accompagnateurs n'est pas admise.

- L’offre précisera les modalités de règlement du séjour (acomptes, échéances…) et devra préciser la durée de validité des prix.

- Les acomptes ne devront pas dépasser 70% du prix global de la prestation et ne seront réglés qu’à la remise des documents permettant la réalisation du séjour ou du transport.

- Le candidat devra impérativement joindre à son offre un projet de contrat. L’ensemble des règlements se feront par mandat administratif.

- L’offre sera rédigée en langue française.